## protocole d’Accord

La négociation annuelle sur les conditions de travail et les salaires, s’est tenue les 26 novembre, et le 6 décembre 2022.

Etaient présents :

* Pour les syndicats :

La C.G.T. représentée par Monsieur

* Pour la Direction de SAE-SMB INDUSTRIES :

Et exceptionnellement :

- Une délégation des représentants du personnel. :

Après de larges échanges, il a été décidé :

1. **Augmentations de salaires part fixe** : Il y aura une augmentation annuelle générale de 622.00 bruts pour tout le personnel sauf les personnes embauchés depuis 1 an et moins (622.00 /13 mois ou 12 mois suivant le statut du collaborateur).
2. **Augmentations de salaires part variable en fonction de l’indice d’évaluation (**faite par le responsable direct de chaque collaborateur) définie comme suit :

*A : 790.00 € par an*

*B1 : 668.00 € par an*

*B2 :547.00 € par an*

*B3 : 425.00 € par an*

*C1 : 304.00 € par an*

Ces parts variables seront divisées par 12 ou 13 mois suivant le statut du collaborateur.

1. **Augmentation de la valeur faciale du chèque déjeuner** passant de 8 € à 9.50 € réparti comme suit :

Part salariale : 3.80 €

Part patronale : 5.70 €

1. **Accord de la prime périodique d’assiduité** (Janvier et Juillet) d’un montant annuel de 120.00 € à tout le personnel de la société dans les mêmes conditions sauf en cas d’arrêt pour Accident du Travail où elle sera maintenue.

Un rappel de la prime sera fait sur les bulletins de paies de février pour les ETAM et les CADRE.

Cet accord prendra effet au **1er janvier 2023.**

Fait à HAM Les Moines, le 23 janvier 2023.